

Sur les 20 hommes qui ont tué ces 22 officiers au cours de cette période, 15 ont essayé d'échapper à l'arrestation. Ceci m'intéresse. Je visite les prisons et les pénitenciers depuis 34 ans. J'ai parlé à des centaines de détenus de même qu'à un certain nombre de condamnés qui devaient par la suite être exécutés pour meurtre. A chacun d'eux, j'ai posé la question suivante: En commettant ce meurtre, avez-vous pensé que vous risquiez la prison à vie et que très probablement vous seriez pendu? Pas un seul des condamnés qui devaient être exécutés, parmi les centaines que j'ai interrogés dans les prisons et les pénitenciers, n'a déclaré avoir pensé le moins du monde au châtement qui l'attendait s'il était pris.

• (9.10 p.m.)

J'ai causé avec des hommes qui ont tué sous l'empire de la passion ou de l'émotion. Un cas précis me vient immédiatement à l'esprit. Il s'agissait de l'homme qui avait trouvé chez lui sa femme en flagrant délit d'adultère avec son meilleur ami. Il a saisi son fusil et les a tués tous deux. Il ne pensait nullement à la pendaison ni à une peine quelconque. Il a agi sous le coup de l'émotion. Il ne se souciait pas de la peine capitale. Ce risque ne lui est pas venu à l'esprit. Il en est de même pour la majorité des meurtriers.

On a déjà signalé au ministre les études et les travaux du professeur Thorsten Sellin, mais je tiens à recommander cette lecture aux députés. Il a témoigné devant le comité mixte de la peine capitale et je veux verser plusieurs de ses déclarations au compte rendu. Voici ce qu'on lit à la page 718 du tome II des procès-verbaux de ce comité.

Les tenants de la peine capitale soutiennent que si elle était abolie, les policiers courraient plus de risques de se faire tuer ou blesser par des criminels ou des suspects qu'ils poursuivent. On suppose que la menace d'une exécution possible dissuade les gens de porter des armes meurtrières lorsqu'ils commettent un délit ou de s'en servir contre les policiers en cas d'arrestation.

Le professeur Sellin déclare, comme on peut voir à la page 719:

Lors des travaux d'études sur la criminologie organisés à l'université de Pennsylvanie pendant la session de 1954-1955, on a fait plusieurs études sur divers aspects de la peine capitale. Une de ces études visait précisément à obtenir des données servant à comparer les risques de mort ou d'agression que courrait un policier menacé par un criminel ou un suspect employant une arme meurtrière.

[M. Winch.]

Sans entrer dans les détails, voici la conclusion de cet homme renseigné:

L'examen de la documentation fait ressortir clairement qu'il est impossible de conclure que dans les États qui ont aboli la peine capitale, la vie du policier est plus en danger.

Voilà les faits. Ils sont irréfutables. Quelqu'un a prétendu, à tort, que ce n'est qu'une opinion. Un des plus grands criminologues et pénalistes du monde entier a rendues publiques ses conclusions, basées sur l'étude et l'analyse des dossiers de villes américaines de plus de 10,000 habitants. C'est une longue histoire d'agressions sur la personne de policiers, de cas où des policiers ont été blessés et d'autres tués dans l'exercice de leurs fonctions. Analysant ce rapport, le professeur Sellin fonde ses déclarations non pas sur une opinion personnelle, mais sur des faits. Mais peut-être certains députés n'aiment-ils pas ce genre de faits.

Venons-en maintenant à l'examen des risques courus par les gardiens de prison. Très peu ont été tués au Canada au cours du dernier siècle. Plusieurs députés m'ont déclaré au cours de discussions que si un homme est en prison parce qu'il a commis un meurtre ou pour quelque autre raison, il pourra tuer un gardien, parce qu'on ne peut le condamner qu'à la même vie de prison. Ceux qui raisonnent ainsi n'ont pas visité nos pénitenciers et n'ont pas conversé avec les détenus. Je crains qu'ils ne soient pas bien ferrés en pénologie. Que ces détenus soient tentés de commettre un nouveau meurtre parce qu'ils ne peuvent recevoir qu'une autre condamnation à vie, cette notion n'a pas l'appui des faits.

Il existe des cas documentés où le meurtre a été employé comme instrument de suicide légal. Ces gens voulaient mettre un terme à leur existence, mais parce qu'ils n'avaient pas le courage de se suicider, ils ont tué, dans l'espérance d'être condamnés pour meurtre et d'être mis à mort par la société. Il y a des cas documentés de ce genre, surtout aux États-Unis. S'il n'y a pas de peine de mort pour le meurtre, ces personnes n'ont rien à gagner à commettre un homicide dans le but d'obtenir un suicide légal. C'est là peut-être un argument mineur.

Examinons un aspect essentiel de la situation. Un condamné à la détention à perpétuité pour meurtre doit faire face à certains faits. La détention à vie présente deux aspects différents. Ainsi, le condamné à vie pour le meurtre d'un gardien de prison n'est